

Agence Pôle Emploi Sainte Clotilde

4 services

Service | Mis à jour le 6 octobre 2021

Aide à la mobilité "reprise d'emploi"

● Disponible | La Réunion

Service cumulable

À distance

Mobilité

Aide financière

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique : l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la reprise d'emploi et l'aide aux frais associés à la formation.

En présentiel

14 RUE CLAUDE DEBUSSY
CS81072
97495 STE CLOTILDE CEDEX

À distance

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Publics

Profils

- Demandeur d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique

Critères

- Etre inscrit à Pôle emploi
- Reprendre un emploi

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

Pour le bénéficiaire

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

Justificatifs

- Frais de transport et frais de repas : bulletin de salaire mois concerné(s)
- Frais d'hébergement / d'autre nature : facture au nom du DE

À compléter

- <https://authentification-candidat.pole-emploi.fr/connexion>

Contact

Pôle emploi
3949

Description

Qu'est-ce que l'aide à la mobilité « reprise d'emploi » ?

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique :

- o l'aide à la recherche d'emploi
- o l'aide à la reprise d'emploi
- o l'aide aux frais associés à la formation

L'objectif de l'aide à la reprise d'emploi est d'apporter une aide financière à ceux pour qui, se déplacer, constitue un frein à l'emploi.

Qui peut bénéficier de l'aide à la reprise d'emploi ?

Elle peut être mobilisée en faveur d'un demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé au taux minimal, ou en faveur d'un bénéficiaire des minima sociaux dans le cadre d'une reprise d'emploi :

- o CDI (contrat à durée indéterminée)
- o CDD (contrat à durée déterminée) d'au moins 3 mois consécutifs
- o CTT (contrat de travail temporaire) d'au moins 3 mois consécutifs

Quand bénéficier de l'aide à la reprise d'emploi ?

Elle est accordée lorsque la distance à parcourir est **de plus de 20 km ou de deux heures de trajet aller-retour** pour le **premier mois de la reprise d'emploi**.

La demande doit être déposée au plus tard dans le mois de la reprise.

Que couvre l'aide à la reprise d'emploi ?

Cette aide assure une prise en charge, directe ou indirecte, de tout ou partie des frais :

- o de déplacement, la limite d'un montant maximal calculé sur la base d'une indemnité égale à 0,20 € par kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour et par le nombre d'aller-retour retenu, le kilométrage ou le temps de trajet est vérifié sur le site mappy.com

o d'hébergement, plafond de 30 €/nuitée dans la limite des frais engagés par le demandeur d'emploi

o de repas, forfait de 6 €/jour

o d' « une autre nature » à titre dérogatoire si la dépense est en lien directe avec la reprise d'emploi et conforme au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et dans la limite de 1500 €

Le plafond annuel est de 5000€.